

AFFAIRE N° 9

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1989
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'effectuer les modifications suivantes au Budget de 1989 de la Commune de Saint-Denis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Du chapitre 955 - article 6401

* Contingent pour dépenses d'Aide Sociale - 1 550 000

au chapitre 934 - article 608

* Fournitures de bureau / Dotation globale + 150 000

et

au chapitre 936 - article 6301

* Loyers pour véhicules + 1 400 000

Du chapitre 970 - article 8285

* Admission en non-valeur - 40 000

au chapitre 970 - article 8280

* Titres annulés + 40 000

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à la MAJORITE

(2 oppositions * prenant en compte 1 vote par procuration,
7 abstentions, 39 voix pour).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 14 NOV. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

